Code d'éthique

Établi dans le cadre de la mise en œuvre de la charte d'intégrité du secteur de la coopération au développement

Note : afin d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé de façon neutre et englobe le féminin et le masculin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

Introduction

Depuis plus de 60 ans, Action Damien jouit d'une reconnaissance internationale pour son expertise médicale en faveur des personnes vulnérables affectées par la tuberculose et par des maladies tropicales négligées telles que la lèpre et la leishmaniose. Nous partageons cette expertise en matière de santé publique dans le cadre de partenariats étroits et équitables partout où nous nous mettons au service des populations et où nous pouvons faire avancer la recherche.

Notre mission est d'agir pour un accès équitable à une santé robuste partout dans le monde. Afin que plus personne ne souffre ou ne meure de maladies qu'on peut prévenir et guérir.

La pauvreté étant l'un des principaux obstacles à l'accès aux soins de santé et un déterminant de la contagion, nous veillons à fournir aux personnes affectées les conditions socio-économiques indispensables à la réussite de leur traitement.

Pour garantir l'impact de notre action, nous visons une approche participative et d'émancipation qui intègre les personnes affectées par les maladies et leur communauté au cœur de nos décisions.

Nous pérennisons notre action en mobilisant les ressources et les financements nécessaires à la réalisation de notre mission.

Les valeurs principales d'Action Damien sont le pluralisme, l'indépendance, l'intégrité, la responsabilité et le respect. Action Damien - dont la première figure d'inspiration est le Père Damien (1840-1889) qui fut un pionnier du travail humanitaire - se définit comme une ONG ouverte à tous, refusant toute forme de discrimination, indépendante aux niveaux politique, religieux et financier.

Principes éthiques

Ce code d'éthique définit les principes et engagements à respecter par toutes les parties prenantes d'Action Damien. Il prescrit les comportements à suivre afin de garantir l'intégrité de l'organisation.

L'ensemble des parties prenantes d'Action Damien comprend l'Assemblée générale, l'Organe d'administration, les collaborateurs, les bénévoles, les personnes affectées par les maladies, les fournisseurs, les partenaires, les bailleurs et les donateurs. Les collaborateurs sont définis comme l'ensemble des personnes sous contrat avec Action Damien.

Le code d'éthique est approuvé par l'Organe d'administration et par les membres de l'Assemblée Générale. Chaque collaborateur reçoit une copie, veille à sa bonne compréhension et s'engage à le respecter. Une information suffisante sur le code éthique est donnée aux bénévoles, fournisseurs, partenaires tiers et donateurs.

Il est important de rappeler que l'ensemble des parties prenantes d'Action Damien doivent agir conformément au droit belge et aux lois en vigueur dans les pays d'intervention.

La direction montre l'exemple en créant un climat propice à la diffusion et à l'application du code. Elle instaure un dialogue ouvert afin d'identifier rapidement les problèmes et les risques potentiels.

Toute personne qui rencontre un problème ou estime de bonne foi qu'un principe du code a été ou risque d'être enfreint, doit le signaler par le moyen qu'elle juge approprié. Cela concerne aussi bien des situations individuelles que des tensions collectives ou des incidents plus larges non résolus dans le cadre de la gestion quotidienne des activités. Une procédure d'alerte et/ou de plainte est mise en place à cet effet et décrite dans un document spécifique accessible à toutes les parties concernées.

Aucune sanction ou mesure discriminatoire ne sera prise à l'encontre d'une personne ayant signalé une alerte, sous réserve qu'elle ait agi de bonne foi, avec respect et sans intention de nuire, même si les faits rapportés s'avèrent inexacts ou ne donnent pas lieu à une suite.

Si les investigations confirment les allégations signalées, les sanctions disciplinaires et/ou poursuites judiciaires nécessaires seront appliquées.

Respect et protection des personnes

Respect des personnes

Action Damien accorde de l'importance à la solidarité, au dialogue, à la justice sociale et la diversité.

Les relations entre les parties prenantes sont basées sur la confiance, la bienveillance et le respect mutuel.

Chaque personne est traitée sur un pied d'égalité, sans exception ni discrimination fondée sur :

- Les 5 critères dits 'raciaux' : prétendue race, couleur de peau, nationalité, ascendance et origine nationale ou ethnique.
- Le handicap
- Les convictions philosophiques ou religieuses
- Le sexe
- L'orientation sexuelle
- L'âge
- La fortune
- L'état civil
- Les opinions politiques
- Les activités syndicales
- L'état de santé
- Les caractéristiques physiques ou génétiques
- La naissance
- L'origine sociale
- La langue

Action Damien applique une politique de tolérance zéro face à toute forme de harcèlement.

Toute forme de discrimination, d'intimidation, d'humiliation, de violence, qu'elle soit physique, sexuelle, psychologique, verbale, ou autre, explicite ou tacite, isolée ou répétitive, majeure ou mineure, est interdite.

Toute situation d'intimité non désirée est interdite. Tout contact de nature sexuelle avec des personnes liées à l'organisation est interdit. Il est interdit de détenir et de distribuer du matériel pornographique.

Protection de la vie privée

Les informations sensibles et confidentielles sont traitées avec la plus grande discrétion. Cela concerne toutes les parties prenantes d'Action Damien ainsi que les personnes affectées par les maladies prises en charge.

Les règles du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) sont appliquées et mises en œuvre.

Utilisation des biens et des informations

Les biens d'Action Damien doivent être protégés et utilisés de manière prudente et raisonnable. Leur usage est strictement réservé aux activités professionnelles, sauf accord contraire.

Tout abus de ces biens ou informations, tout acte de fraude, de vol ou de détournement est interdit.

Confidentialité

Le secret professionnel englobe toute information non publique dont l'utilisation inappropriée ou la divulgation pourrait nuire à l'organisation (ex. situation financière, plans stratégiques, projets marketing, stratégies de développement, informations confidentielles transmises par des partenaires).

Les informations confidentielles ne peuvent pas être utilisées en dehors de l'organisation, même après avoir quitté celle-ci. Si le partage de telles informations avec des tiers s'avère nécessaire, un accord de confidentialité doit être conclu au préalable.

Image et réputation

Seules les personnes dûment autorisées sont habilitées à s'exprimer au nom d'Action Damien.

Les collaborateurs, les bénévoles, les membres de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration feront dès lors preuve de responsabilité dans leur utilisation des médias, en ce inclus les réseaux sociaux, aussi bien dans un cadre professionnel que privé.

Conduite intègre de nos activités

Toute forme d'abus de pouvoir, qu'il s'agisse de corruption, de conflit d'intérêt, de partialité, ou autre, est interdite. Cette règle s'applique à toutes les parties prenantes d'Action Damien.

Conflit d'intérêt

Afin d'éviter toute situation compromettant l'objectivité des décisions professionnelles, chacun est attentif aux conflits d'intérêt potentiels. Tout risque

de conflit d'intérêt avec des fournisseurs, conjoints ou membres de la famille est à écarter.

Corruption

Il est interdit d'offrir, de promettre ou d'accepter tout avantage en vue d'influencer une action ou une décision. Toute participation à des actes de corruption met en danger la réputation de l'organisation et entraînera des sanctions immédiates.

Récolte de fonds

Les dons, fonds et subsides perçus par Action Damien, doivent être utilisés aux fins prévues dans les statuts de l'asbl et, le cas échéant, conformément aux accords établis avec les bailleurs. Action Damien est membre de l'asbl Récolte de fonds Éthique (RE-EF) et adhère à son code d'éthique.

Indépendance et impartialité

Toutes les actions menées sont guidées par l'intérêt de l'organisation et respectent une stricte neutralité. Les convictions personnelles ne doivent en aucun cas compromettre le professionnalisme et le bon fonctionnement de l'organisation.

Toute activité qui pourrait mettre en danger les intérêts ou la réputation d'Action Damien est interdite. La communication, interne comme externe, doit être mesurée et empreinte de réserve.

L'ingérence dans des questions politiques pouvant compromettre l'impartialité, la neutralité et l'indépendance de l'organisation n'est pas tolérée.

Participation à la vie publique

Toutes les parties prenantes sont responsables de leur comportement et de leurs décisions.

Celles qui représentent Action Damien se comportent avec respect et loyauté, de manière à préserver l'image et la réputation de l'organisation.

Seules les personnes habilitées sont autorisées à s'exprimer publiquement au nom d'Action Damien.

Engagement professionnel

Toutes les parties prenantes s'acquittent de leurs responsabilités professionnelles de manière équitable, en respectant strictement la loi ainsi que tous les accords, conventions et règlements en vigueur. Toute négligence fautive peut entraîner des sanctions.

Les collaborateurs exercent leur fonction avec efficacité et efficience, dans le cadre de leurs compétences. La coopération, le travail d'équipe, le dialogue et la confiance contribuent au développement de l'organisation.

La direction et les organes de décision exercent un leadership exemplaire.

Action Damien favorise un environnement professionnel stimulant, encourageant le développement et la recherche permanente de moyens pour atteindre les objectifs de l'organisation.

Transparence

Adopter un comportement transparent signifie avoir une communication ouverte, quand les choses vont bien mais aussi quand les choses vont moins bien pour l'organisation.

Des informations pertinentes et fiables sont disponibles pour les parties prenantes et le public externe.

Entré en vigueur 28/11/2020
Mis à jour 25/11/2024

Les présentes dispositions entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale d'Action Damien du 28 novembre 2020.